



**Extrait du procès-verbal des délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY**

L'an deux mille vingt, le vingt-six mai à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de COLLIGNY-MAIZERY proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars 2020, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressé le 18 mai 2020 par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

De Conseillers en exercice	19
De Présents	19
De Votants	19

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Laurence ARTZER-MANGIN, Elisabeth BANNIER, Matthieu COLLIN, Loïc DE GRAËVE, Denis GUYON, Marcel DOYEN, Anaïs GREFF, Jonathan HURIEZ, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Michel LEGENDRE, Romain LOOSLI, Fabienne MALCHRYZKI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT, Géraldine PICARD et Jean-Philippe WEISSE.

Absents et excusés : Néant

OBJET DE LA DELIBERATION N° 06/2020
Nomination d'un secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du code d'administration communale, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil :

M. MARIATTE Olivier ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné secrétaire de séance.

Pour : Unanimité

Contre : /

Abstention : /

Ont signés le registre des délibérations les membres présents

NOTA.-Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 10 juin 2020.
Que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 18 mai 2020.



Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 10/06/2020

Le Maire, Hervé MESSIN



**Extrait du procès-verbal des délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY**

L'an deux mille vingt, le vingt-six mai à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de COLLIGNY-MAIZERY proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars 2020, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressé le 18 mai 2020 par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

De Conseillers en exercice	19
De Présents	19
De Votants	19

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Laurence ARTZER-MANGIN, Elisabeth BANNIER, Matthieu COLLIN, Loïc DE GRAËVE, Denis GUYON, Marcel DOYEN, Anaïs GREFF, Jonathan HURIEZ, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Michel LEGENDRE, Romain LOOSLI, Fabienne MALCHRYZKI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT, Géraldine PICARD et Jean-Philippe WEISSE.

Absents et excusés : Néant

OBJET DE LA DELIBERATION N° 07/2020
Délégations accordées au MAIRE

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il peut bénéficier de délégations du conseil municipal en vertu de l'article L2122-22 du code des collectivités territoriales.

Il est proposé les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites de 5000 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites de 5000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

NOTA.-Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 10 juin 2020.

Que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 18 mai 2020.

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 10/06/2020

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le 10/06/2020
Le Maire, Hervé MESSIN



- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions suivantes : jusqu'à 5000 €.
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal soit 5000 €.
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal soit 1000 €.
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, dans les zones urbanisées, le droit de préemption défini par [l'article L. 214-1](#) du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ; que ce soit en fonctionnement ou en investissement, pour les opérations de toute nature et pour un montant prévisionnel de la dépense subventionnable de 5000 €.

NOTA.-Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 10 juin 2020.
Que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 18 mai 2020.

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 10/06/2020
Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le 10/06/2020
Le Maire, Hervé MESSIN



27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, soit 20 mètres carrés, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Le conseil municipal accorde à l'unanimité les délégations ci-dessus à Monsieur le Maire.

Le conseil Municipal autorise que la présente délégation soit exercée par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

A chaque réunion du conseil municipal, le Maire rendra compte de l'exercice de cette délégation ainsi qu'il est prévu à l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales.

Pour : Unanimité

Contre : /

Abstention : /

Ont signés le registre des délibérations les membres présents

NOTA.-Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 10 juin 2020.

Que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 18 mai 2020.

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 10/06/2020

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le 10/06/2020
Le Maire, Hervé MESSIN





**Extrait du procès-verbal des délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY**

L'an deux mille vingt, le vingt-six mai à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de COLLIGNY-MAIZERY proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars 2020, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressé le 18 mai 2020 par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

De Conseillers en exercice	19
De Présents	19
De Votants	19

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Laurence ARTZER-MANGIN, Elisabeth BANNIER, Matthieu COLLIN, Loïc DE GRAËVE, Denis GUYON, Marcel DOYEN, Anaïs GREFF, Jonathan HURIEZ, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Michel LEGENDRE, Romain LOOSLI, Fabienne MALCHRYZKI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT, Géraldine PICARD et Jean-Philippe WEISSE.

Absents et excusés : Néant

**OBJET DE LA DELIBERATION N° 08/2020
Indemnités des Elus**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal les modalités de fixation et de versement des indemnités aux élus.

Il rappelle que l'indemnité du Maire est fixée d'office et n'a pas à faire l'objet d'une délibération qu'en cas de demande de réduction de cette dernière.

Il indique que l'enveloppe budgétaire relative à ce poste est de :

Indemnité brute du Maire : 40,3% de l'indice 1027 soit 1567.47 € mensuel

Indemnité brute d'un adjoint : 10,7% de l'indice 1027 soit 416,17€ mensuel et donc 416.17 X 3 soit 1248.51 € mensuel pour les trois adjoints.

L'enveloppe budgétaire brute maximale mensuelle est donc de 2815.98 €

Monsieur le Maire propose de réduire son indemnité brute à 36% de l'indice 1027 soit 1400.18 € afin de permettre de verser :

- au 1° Adjoint une indemnité brute de 14.5% de l'indice 1027 soit 563.96 €
- au 2° Adjoint une indemnité brute de 14.5% de l'indice 1027 soit 563.96 €
- au 3° Adjoint une indemnité brute de 6% de l'indice 1027 soit 233.36 €

Etant entendu que les indemnités sont fonction des délégations aux adjoints (prises par arrêté).

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer :

NOTA.-Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 10 juin 2020.
Que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 18 mai 2020.

Pour copie certifiée conforme à l'original
Colligny-Maizery le 10/06/2020
Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le 10 juin 2020
Le Maire, Hervé MESSIN



Une indemnité brute de 36% de l'indice 1027 à Monsieur le Maire
Une indemnité brute de 14.5% de l'indice 1027 à Monsieur le 1° Adjoint
Une indemnité brute de 14.5% de l'indice 1027 à Monsieur le 2° Adjoint
Une indemnité brute de 6% de l'indice 1027 à Monsieur le 3° Adjoint

La date d'effet étant fixé au 1° juin 2020

Pour : 19
Contre : /
Abstention : /

Ont signés le registre des délibérations les membres présents

NOTA.-Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 10 juin 2020.
Que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 18 mai 2020.

Pour copie certifiée conforme à l'original
Colligny-Maizery le 10/06/2020
Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le 10 juin 2020
Le Maire, Hervé MESSIN

